Arrêté temporaire n°2026/297
Portant réglementation de la circulation

RUE GABRIEL FOUCAUD

M. le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par SAS POISSONNET TP demeurant RUE LOUIS LUMIERE
ZI LES BLUSSIERES 85190 AIZENAY représentée par Monsieur ERIC GRELIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2026 au 26/02/2027 RUE GABRIEL FOUCAUD,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 26/02/2027, la circulation des véhicules est interdite RUE GABRIEL FOUCAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules de ramassage d'ordures ménagères .

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS POISSONNET TP.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 03 novembre 2026
M. le Maire

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
3 nov. 2026

Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:
- *SAS POISSONNET TP*
- *Président*
- *M. le Directeur des Services Techniques*
- *Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.